

Le Maire de la Ville de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Locales, article L.2122.28,
VU le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 prévoyant que pour les établissements de vente au détail, le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an dès le 1^{er} janvier 2016 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille en date du 26 septembre 2023 ;
VU la délibération DEL 23-0727 de Toulouse Métropole, en date du 12 octobre 2023,
VU l'accord signé le 28 juin 2023 entre les organisations patronales et syndicales, Chambres Consulaires, associations de maires et de commerçants, sur la limitation des ouvertures des commerces en Haute-Garonne les dimanches et jours fériés en 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser l'ouverture des commerces de détail tant dans l'intérêt du consommateur, des travailleurs que dans celui du commerce indépendant et de proximité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les commerces de détail employant des salariés dont le repos hebdomadaire a lieu le dimanche sont autorisés à ouvrir au maximum les 7 dimanches suivants : le 14 janvier (soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver), le 30 juin (soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'été), et le 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, et 29 décembre 2024.

Les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m² sont autorisés à ouvrir un maximum de 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants : 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver), 30 juin (premier dimanche des soldes d'été), 25 février, 24 mars, 4 août, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, et 29 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2024 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

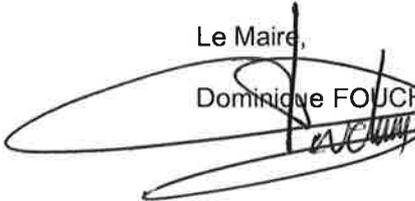
ARTICLE 3 : Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2024, à savoir : 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver), 30 juin (premier dimanche des soldes d'été), 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Ces commerces sont tenus de se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux accords collectifs applicables aux salariés concernés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Tournefeuille, Monsieur le Directeur Départemental du travail et de l'Emploi, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tournefeuille et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 20 novembre 2023

Le Maire,


Dominique FOUCHER

Accusé de réception en préfecture
13105570-20231120-A23-024-AR
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023